

Paris, le 9 janvier 2023

Armand GERSANOIS, nouveau président de la Cipav

Un nouveau conseil d'administration de la Cipav a été installé le 4 janvier 2023. Les administrateurs ont élu Armand GERSANOIS président de la Cipav.

Marie-Laure SCHNEIDER, présidente depuis janvier 2021, ayant dû mettre un terme à son mandat pour raisons personnelles, le conseil d'administration de la Cipav a recomposé son bureau pour assurer la continuité de la gouvernance de la caisse. Ce nouveau bureau exercera son mandat jusqu'aux prochaines élections, qui se tiendront en fin d'année 2023 comme prévu.

Armand GERSANOIS, jusqu'ici 1^{er} Vice-président du bureau, a été élu président de la Cipav. Les autres membres du bureau conservent leurs fonctions.

Originaire de Strasbourg, Armand GERSANOIS a exercé la profession d'ostéopathe de 1985 à 2018. Aujourd'hui président de la chambre régionale alsacienne des professions libérales, il a précédemment occupé d'autres fonctions représentatives des intérêts des ostéopathes et de l'ensemble des professionnels libéraux, au niveau français et européen, en tant que conseiller au CESER, Vice-Président de l'Union Nationale des Ostéopathes de France, président de la Fédération Européenne des Ostéopathes et membre du comité exécutif du Conseil Européen des Professions Libérales (CEPLIS).

« Déjà actif au sein du Conseil d'administration de la Cipav depuis quelques années, je suis honoré d'en prendre aujourd'hui la présidence pour les prochains mois et de pouvoir ainsi poursuivre et renforcer notre engagement au service des professionnels libéraux, dans la continuité des actions menées ces derniers mois. Le transfert de la collecte des cotisations de retraite de base, de retraite complémentaire et d'invalidité-décès de la Cipav à l'Urssaf étant effectif depuis le 1^{er} janvier 2023, la Cipav se recentre sur ses 3 missions principales : le conseil carrière des professionnels libéraux pour les aider à valoriser leurs droits à la retraite et les informer sur leurs garanties d'invalidité-décès, la gestion du dossier retraite et de prévoyance ainsi que le versement des prestations », a déclaré Armand GERSANOIS.



À propos de La Cipav

La Cipav, principale caisse de retraite et de prévoyance des professionnels libéraux, est un organisme de droit privé placé sous la tutelle de l'État qui exerce une mission de service public. Elle a la charge de gérer les régimes obligatoires de retraite (base et complémentaire) et de prévoyance au profit des professions libérales qu'elle protège. La gestion du régime de retraite de base, dont les règles sont les mêmes pour toutes les sections professionnelles de professions libérales est déléguée par la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales).

La Cipav exerce ses missions de service public avec le souci permanent d'amélioration de la performance de gestion, de la qualité de service, de la préservation des droits et des intérêts de la population couverte et la responsabilité d'assurer la pérennité du modèle dans le temps.

Contacts médias :

lapav@clai2.com

Manon Daffara 06 66 16 70 73
Ralitza Raykova 06 58 76 95 55